

Aujourd'hui vingt six prairial l'an quatre
de la République Française une et
indivisible à midi par devant moi
Guillaume Ferrière adjoint de la Commune
de l'ancien Canton de Lillebouchard département
d'Indre et Loire sont comparus dans la maison
Commune pour constater mariage d'une
part René Brunet perecheur âgé de trente
quatre ans trois mois
homme veuf de Delfunt Anne moine
domicilié de l'ancien Département d'Indre et
Loire fils de Delfunt Louis Brunet perecheur
et de Louise planchon ser pere et mere de la
Commune de l'ancien
D'autre part Jeanne Fontenille âgée de vingt
trois ans cinq mois fille de Delfunt Jean
Fontenille journalier et de Françoise Bernier
ser pere et mere de la Commune de Gargoulé

et majeurs

Lesquels futurs Conjointe ont
accompagné des Citoyens pierre Leveud
percheux âgé de quatre sept ans Charles
gabriel menenteau âgé de cinquante neuf
ans George amirault âgé de ~~quarante~~ ^{cinquante} ans
pierre Suteau âgé de cinquante ans
tous quatre témoins domiciliés de cette
Commune amis des party moy Guillaume
Leveud après avoir fait lecture en
présence des party des dits témoins
premierement de l'acte de ~~mariage~~ ^{naissance}
de René Brunet qui constate qu'il est
né le vingt six février mil sept cent
soixante deux en la Commune de Lavault
Département d'Indre & Loire du légitime
mariage entre François Louis Brunet &
Louise Planchon Cy dessus dénommés
secondement des actes de naissance de
Jeanne Fontenille qui constate qu'elle est
née le neuf janvier mil sept cent
soixante treize en la Commune d'Avon
Département d'Indre & Loire du légitime
mariage entre Jean Fontenille & de Francoise
Desmier troisièmement des actes de publication
des promesses de mariage entre les futurs
Conjointe dressé par le Citoyen Guillaume
Leveud adjoint de cette Commune le vingt deux

pour le présent après avoir que ^{quatre}
rené Brunet et Jeanne Fontenille
ont lues et déclaré  à haute voix se prendre
mutuellement pour l'un de prononcé au
nom de la loi que René Brunet et Jeanne
Fontenille sont unit en mariage à Jay.
Redigé le présent acte que les parties et
les témoins ont signés avec moi.

fait en la maison Communale de Lavant
Le jour et an que dessus deux not. Roys
un et un not. par la marge approuve pour
René Brunet

urban bourse p. f. r. m. t. e. a.
george amirault
G. f. r. m. t. e. a.
(adjoint)